



Aux parents d'élèves

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « DEVOIRS FAITS »

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité. C'est pourquoi le programme **Devoirs faits** propose aux collégiens volontaires des études dirigées dans l'établissement.

Qu'est-ce que Devoirs faits ?

C'est un temps de travail essentiel qui offre un cadre privilégié pour favoriser l'autonomie et les progrès de vos enfants.

Devoirs faits peut être assuré par des professeurs, des assistants d'éducation, des personnels d'associations, ou d'autres intervenants.

Est-ce que mon enfant peut en bénéficier ?

A partir du lundi 20 septembre 2021, un temps d'étude accompagnée en dehors des heures de classe pourra être proposé à votre enfant. Vous pouvez aussi en faire la demande. Cette étude sera gratuite.

Afin d'offrir des conditions de travail et d'accompagnement satisfaisantes, le nombre de places est limité. Selon les créneaux, toutes les demandes ne pourront peut-être pas être satisfaites. **L'inscription vaut engagement : la présence de l'élève est obligatoire** au même titre qu'à un cours.

Quand ces études auront-elles lieu ?

Un créneau « Devoirs faits » sera proposé **tous les midis** au collège de 13h10 à 13h50 (se ranger en salle 003 sur la cour).

Un autre créneau sera proposé **le soir après les cours** de 17h à 17h40, le lundi soir en semaine A, tous les mardis et tous les jeudis soirs.

Comment s'inscrire à Devoirs faits ?

- le midi : les élèves volontaires devront obligatoirement s'inscrire auprès de la vie scolaire au plus tard à la récréation du matin. Il est possible de

s'inscrire soit à une seule séance pour un besoin ponctuel ou bien à plusieurs séances (par exemple, tous les lundis midis).

Attention, un élève inscrit qui ne viendrait pas sans motif valable pourra voir sa participation à Devoirs faits remise en cause.

Votre enfant devra choisir de s'inscrire le jour (ou les jours) où il peut déjeuner avant 13h10. En effet, la possibilité de passer prioritaire à la cantine ne pourra pas être accordée tous les midis à tous les élèves qui le demanderaient. Cependant, le maximum sera fait dans la mesure de ce qu'il sera possible.

- le soir : Les élèves volontaires devront s'inscrire au minimum une semaine à l'avance auprès de la vie scolaire, soit pour un seul créneau soit pour plusieurs séances (par exemple tous les mardis soirs jusqu'aux vacances de la Toussaint). Dans ce cas, **les familles s'engagent à assurer le retour de l'élève au domicile.**

La présence d'un élève inscrit sera obligatoire, au même titre qu'à un cours et toute absence devra être justifiée par la famille.

Retrouver davantage d'informations sur le dispositif Devoirs faits sur <https://www.education.gouv.fr/devoirs-faits-un-temps-d-etude-accompagnee-pour-realiser-les-devoirs-7337>

Anne DECARY, Principale adjointe

